

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT

==oOo==

CONSEIL MUNICIPAL du 30 octobre 2014

Procès-Verbal

Présents :

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL (à partir de la délibération n° 1), Mme Lydie CATALON, MM Alban DUMAS, Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Josette PACINI, MM Marc GABRIEL, Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN - OWEZARZAK, Mme Isabelle SUREL, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

Représentés :

Mme Bérangère DUPLAN	par	Mme Lydie CATALON
Mme Annie BOURCHET	par	M. Stéphane VIAL
M. Patricia CHAUSSINAND	par	M. Julien MERLE
M. Hervé HARDY	par	M. Marc GABRIEL

Absents: Mme Catherine BOURACHOT, M. Raphaël BERNARDEAU.

Mme Josette PACINI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2014 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. **POUR : 15.**

Absence de M. Stéphane VIAL pour ce vote (soit 2 voix puisqu'il possède le pouvoir de Mme Annie BOURCHET).

1. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel d'activité 2013 transmis par la CCAOP ;

Le délégataire (la SDEI pour Sérignan-du-Comtat) a, à sa charge, l'entretien du réseau. Le renouvellement et l'extension des réseaux sont à la charge de la CCAOP.

Le contrat de DSP prendra fin en avril 2016. Le nombre d'abonnés sur la commune est d'environ 900. Le linéaire du réseau sérignanais est de 14.58 km en 2013. Il est à noter que le réseau d'assainissement est sujet à une importante intrusion d'eaux claires (réseau pluvial non séparatif).

Montant des travaux d'extension de réseau chemin des Laquets en 2013 : 171 057 euros.

Tarif de l'assainissement à Sérignan du Comtat : 2.34 euros TTC/m3 pour une consommation de 120 m3/an ce qui représente une hausse de 10 % par rapport à 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le rapport annuel 2013 de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport annuel 2013 de l'assainissement.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

2. Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de l'eau potable :

Rapporteur : M. Marc GABRIEL.

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Syndicat Rhône Aygues Ouvèze (RAO) exerce la compétence eau potable par le biais d'un contrat d'affermage dont le titulaire est la SAUR.

Le prix au m³ d'eau est de 2.228 euros TTC depuis le premier avril 2013. Cela représente une hausse de 6.7 % depuis 2010 soit environ 2.2 % par an.

Les recettes se répartissent comme suit :

- ✓ 44 % pour l'exploitant.
- ✓ 34 % pour le RAO.
- ✓ Le reste est constitué pour l'essentiel des taxes de préservation de la ressource en eau et de lutte contre la pollution perçues par l'Agence de l'Eau.

La totalité des échantillons prélevés au niveau de l'eau distribuée a été déclarée conforme aux critères physico-chimiques et bactériologiques.

L'indice linéaire de perte en réseau, principal indicateur de la qualité du réseau, est de 4.15 m3/km/jour. Cela représente un pourcentage de perte en réseau de l'ordre de 23 % soit environ 1.3 millions de m3 par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2013.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 17.**

3. Prime de fin d'année 2014 :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération du 3 octobre 2013 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les crédits inscrits au BP 2014.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal. La prime de fin d'année est actuellement de 1010 euros.

Il est proposé de maintenir cette prime à son niveau actuel pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la prime de fin d'année soit 1010 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**APPROUVER** le montant de la prime de fin d'année soit 1010 euros.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

4. Prolongation label « Agenda 21 » :

Rapporteur : Stéphane VIAL.

Vu la délibération du 19 avril 2011 décidant à la fois d'adopter le projet d'Agenda 21 à Sérignan-du-Comtat et notamment les axes stratégiques ainsi que le programme d'actions et de solliciter la reconnaissance de ce projet par le délégué interministériel au développement durable ;

Vu la candidature de la commune à la reconnaissance dans le cadre de la sixième session de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ;

Vu le courrier du 22 février 2012 reconnaissant pour trois ans *Agenda 21 local France* ledit projet territorial de développement durable dans le cadre de cette sixième session ;

Vu la possibilité de prolonger cette reconnaissance pour deux ans conformément à la circulaire du 13 juillet 2006 sur la mise en place de l'appel à reconnaissance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fournir au Commissariat Général au Développement Durable le rapport présentant le bilan des actions et les prévisions pour les deux années à venir, éléments nécessaires à l'obtention d'une prolongation de la reconnaissance pour deux ans ;
- d'autoriser le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **FOURNIR** au Commissariat Général au Développement Durable le rapport présentant le bilan des actions et les prévisions pour les deux années à venir, éléments nécessaires à l'obtention d'une prolongation de la reconnaissance pour deux ans ;
- d'**AUTORISER** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

5. Droit de Prémption Urbain :

Rapporteur : M. Jean-Pierre TRUCHOT.

Vu les articles L211-1 et suivant du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 30 janvier 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 17 mars 2014 renforçant le droit de préemption urbain aux exceptions mentionnées dans l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme avant sa modification par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le courrier des services préfectoraux en date du 16 octobre 2014 attirant l'attention de la commune sur la constance des jurisprudences relatives au manque de précision dans l'expression des motivations poussant les collectivités à renforcer le droit de préemption urbain ;

Vu les modifications de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme apportées par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 notamment dans son article 149-I-4 :

- ✓ réintégrant les cessions de parts de sociétés immobilières qui échappaient au droit de préemption commun,
- ✓ réduisant de 10 à 4 ans le délai pendant lequel le droit de préemption n'est pas applicable à l'aliénation d'un immeuble bâti pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération D14.03.02-2.3 du 17 mars 2014 *Droit de préemption urbain renforcé* en tant qu'elle renforce le droit de préemption urbain ;
- de confirmer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (zone U et Au du Plan Local d'Urbanisme) ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour effectuer les différentes modalités à accomplir ;
- de notifier la présente délibération conformément à l'article R211-3 ;
- de dire qu'en application de l'article R211-23 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusants des annonces légales dans le département.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ABROGER** la délibération D14.03.02-2.3 du 17 mars 2014 « *Droit de préemption urbain renforcé* » en tant qu'elle renforce le droit de préemption urbain ;
- de **CONFIRMER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (zone U et Au du Plan Local d'Urbanisme) ;
- de **DONNER** tous pouvoirs au Maire ou à l'Adjoint délégué pour effectuer les différentes modalités à accomplir ;
- de **NOTIFIER** la présente délibération conformément à l'article R211-3 ;
- de **DIRE** qu'en application de l'article R211-23 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusants des annonces légales dans le département.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

6. Subvention à l'association « Les Petites Frimousses » :
Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le Budget Principal 2014 ;

L'association qui gère les jardins partagés ne sollicite pas la subvention qui lui a été allouée au titre de l'année 2014.

Il est proposé de réaffecter cette subvention de 153 euros à l'association Les Petites Frimousses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'attribution d'une subvention de 153 euros à l'association Les Petites Frimousses.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACTER** l'attribution d'une subvention de 153 euros à l'association Les Petites Frimousses.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

7. Indemnités de conseil au Comptable du Trésor.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 portant sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes ;

Vu l'état liquidatif fourni par le Receveur Municipal ;

Afin de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance définis à l'article 1 de l'arrêté précité la commune doit en faire la demande auprès de son Receveur municipal.

En foi de l'article 2 de l'arrêté précité le taux de l'indemnité de conseil est fixé par délibération du Conseil municipal. L'indemnité sera calculée conformément aux bases définies à l'article 4 dudit arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à Monsieur Bruno Laurès, Receveur municipal à Orange, de bénéficier de ses prestations de conseil et d'assistance ;
- de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100 % ;
- d'inscrire les crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **DEMANDER** à Monsieur Bruno Laurès, Receveur municipal à Orange, de bénéficier de ses prestations de conseil et d'assistance ;
- de **FIXER** le taux de l'indemnité de conseil à 100 % ;
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

8. Nomination des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Plantes Rares et Jardin Naturel » :

Rapporteur : M. Julien MERLE.

Vu la délibération en date du 3 octobre 2013 par laquelle la commune a conventionné avec l'association PRJN ;

Vu l'article 8 de la convention avec PRJN en date du 8 octobre 2013 ;

Considérant qu'il est nécessaire suite au renouvellement du Conseil municipal de désigner les trois nouveaux représentants municipaux au sein de l'association PRJN.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner les trois représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association PRJN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de désigner les trois représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'association PRJN, à savoir :
 - **M. Alban DUMAS,**
 - **M. Jean-Pierre TRUCHOT,**
 - **M. Patrice MARZIANI.**

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

9. Partenariat Bird Office :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

La société Bird Office propose que des structures qui ont des espaces professionnels à louer les mettent en ligne sur son site Internet.

La société propose à ses clients une plateforme de réservation des salles. Quand les clients réservent, Bird Office se charge du contrat, de l'assurance et de la facturation.

En échange de ses services, la société perçoit une redevance de 20% du montant de location.

Vu l'annexe tarifaire mise à jour lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2014 ;

Considérant l'intérêt d'afficher le Naturoptère comme prestataire d'un service de qualité ;

Considérant l'intérêt de la privatisation de la salle de conférence (espace Imago) au regard de l'inconvénient de son indisponibilité pour le public ;

Considérant l'absence régulière de location de la salle ;

Considérant l'incidence financière positive que peut avoir le partenariat proposé, sans apport financier initial ;

Considérant la nécessité de trouver des financements extérieurs à la mairie de Sérignan-du-Comtat, pour le Naturoptère, notamment en augmentant la part d'autofinancement ;

Considérant que le principe de cette convention a été validé par le Comité de Pilotage du Naturoptère qui s'est tenu le 17 juillet 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de la société Bird Office ;
- d'autoriser le Maire à signer un contrat de partenariat avec Bird Office ;
- de maintenir les prix publics actuels du Naturoptère pour la gestion de l'espace Imago (400 € pour une location en journée ; 500 € pour une location en soirée), dont le Naturoptère ne toucherait plus que 80% ;
- de modifier l'annexe tarifaire du Naturoptère avec un tarif dit « partenaires commerciaux » (- 20%) pour la location de l'espace Imago :
 - ✓ 320 € pour une location en journée
 - ✓ 400 € pour une location en soirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** la proposition de la société Bird Office ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer un contrat de partenariat avec Bird Office ;
- de **MAINTENIR** les prix publics actuels du Naturoptère pour la gestion de l'espace Imago (400 € pour une location en journée ; 500 € pour une location en soirée), dont le Naturoptère ne toucherait plus que 80% ;
- de **MODIFIER** l'annexe tarifaire du Naturoptère avec un tarif dit « partenaires commerciaux » (- 20%) pour la location de l'espace Imago :
 - ✓ 320 € pour une location en journée
 - ✓ 400 € pour une location en soirée.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

10. Convention pour une formation professionnelle avec la ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) :

Rapporteur : M. Stéphane VIAL.

Vu le modèle de convention annexée à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de tourner le Naturoptère vers les prestations les plus rémunératrices ;

Considérant que le Naturoptère est destiné à tous les publics, adultes et scientifiques compris ;

Considérant l'intérêt à établir des rapprochements avec des structures d'ampleur nationale ;

Considérant que le principe de cette convention a été validé par le Comité de Pilotage du Naturoptère qui s'est tenu le 15 janvier 2014 ;

Considérant la proposition de renouvellement partenariat de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;

Considérant que le Naturoptère est enregistré auprès de la Préfecture de Région en tant qu'organisme prestataire de formation professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour un partenariat pour la mise en place d'une formation professionnelle ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention qui sera établie sur le modèle de celle annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- d'**ACCEPTER** la proposition de la Ligue pour la Protection des Oiseaux pour un partenariat pour la mise en place d'une formation professionnelle ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention qui sera établie sur le modèle de celle annexée à la présente délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés : **POUR 17.**

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19 h 40.

Sérignan du Comtat, le 5 novembre 2014

Le Maire
Julien MERLE

